



Connecter les énergies d'avenir



**RESTRUCTURATION DE L'ALIMENTATION
À ISSOUDUN (36)**

**Demande d'Autorisation Préfectorale
de transport de gaz avec enquête publique**

**N° AP – SGN – 0164
Février 2021**

Pièce 11 : Bilan de la concertation

SOMMAIRE

1	CONCERTATION	5
2	BILAN DES CONSULTATIONS PENDANT LES ÉTUDES	6

-ooOoo-

1 Concertation

Tout projet soumis à étude d'impact peut faire l'objet d'une concertation préalable d'une durée minimale de 15 jours et d'une durée maximale de 3 mois.

- 15 jours avant la concertation, un avis sera publié sur le site internet de GRTgaz et affiché dans les mairies concernées (affichage réglementaire comme pour une enquête publique).

Cet avis comportera les éléments suivants :

- L'objet de la concertation en précisant qu'elle est organisée à l'initiative du maître d'ouvrage,
- La durée et les modalités,
- L'adresse du site internet GRTgaz et l'onglet sur lequel est publié le dossier de concertation.

Selon la sensibilité du projet, GRTgaz pourra mettre en œuvre des moyens de publicité supplémentaires tels qu'une insertion dans la presse locale ou distribution de flyers.

- Le dossier de concertation préalable, mis à disposition sur le site internet, devra être composé des éléments suivants :
 - les objectifs et caractéristiques principales du projet, y compris son coût estimatif,
 - la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté,
 - un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement,
 - une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

Dans le cadre de certains projets, il est également prévu de créer une messagerie spécifique au projet dont l'adresse figurera sur le site internet et d'organiser des réunions publiques à la même période que la concertation.

Une réunion publique sera programmée avant l'enquête publique pour informer la population de la teneur du projet, de ses conséquences en termes d'impact pendant les travaux.

Préalablement au dépôt de ce dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter, de nombreux échanges ont eu lieu avec les acteurs majeurs pour la réalisation de ce projet.

Le projet de restructuration de l'alimentation en gaz d'Issoudun (36) n'étant pas soumis à étude d'impact, n'a pas fait l'objet de la concertation préalable précitée suivant les dispositions de l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans le cadre de ses études, GRTgaz a, néanmoins, consulté différents services et organismes ainsi que les propriétaires et exploitants, susceptibles d'être concernés par le projet.

2 Bilan des consultations pendant les études

Divers services et organismes ont été contactés et informés par GRTgaz dans le cadre des études engagées ; est présentée, ci-après, une liste non exhaustive :

- La mairie d'Issoudun le 30 juin 2017, le 5 octobre 2017, le 21 juin 2018, puis le 26 mai 2020, le 7 août 2020 et le 16 décembre 2020. La mairie a fait part de ses observations à GRTgaz au fil des échanges sur les différents tracés envisagés et n'a pas émis d'observations concernant le tracé de moindre impact et l'implantation des deux postes de gaz proposés in fine,
- La mairie de Saint Aoustrille le 4 octobre 2017, le 21 juin 2018, puis le 19 mai et 15 décembre 2020. Cette dernière a informé GRTgaz d'un projet d'implantation de ZAC dans la zone d'étude et n'a pas émis d'observation concernant la restructuration envisagée sur sa commune (déviations de l'antenne d'Issoudun et de son doublement, et poste de gaz de Saint Aoustrille),
- La Communauté de Commune de Champagne Boischauts, le 30/06/2017 puis le 21/07/2020. Cette dernière a précisé à GRTgaz les contours et l'avancement du projet de ZAC situé sur Saint Aoustrille, dans l'emprise de la zone d'étude, sans manifester d'opposition à ce dernier,
- La Préfecture de l'Indre le 19 mars 2018, dans le cadre de la demande d'un arrêté de pénétration nécessaire aux interventions de relevés topographiques, d'étude Faune-Flore, et d'étude de sols et hydro géologique,
- La DREAL ICPE qui gère le site des Malteries Franco Suisses, le 14 avril 2020. La DREAL n'a pas émis d'observation concernant le positionnement du futur poste d'Issoudun CI Chaufferie (canalisations et poste de gaz), au regard notamment du projet d'implantation d'un bâtiment administratif situé à proximité,
- La Communauté de Commune du Pays d'Issoudun, le 25 septembre puis le 18 décembre 2020 ; cette dernière n'a à ce jour pas émis d'observation concernant le projet de restructuration envisagé,
- Le Conseil Départemental de l'Indre, le 15 juillet 2020 et son Unité Territoriale de Vatan, le 22 juillet 2020 ; le Département a précisé les conditions d'accès au futur poste de Saint Aoustrille et a demandé à GRTgaz de franchir par forage horizontal l'ensemble des routes départementales impactées par les nouvelles canalisations,
- La DREAL Centre Val de Loire, Service Mission Sécurité Industrielle, le 7 septembre 2020. Les échanges ont notamment permis de valider le périmètre de l'Étude de Dangers à présenter par GRTgaz, et de clarifier les éléments attendus dans la pièce N°4 du dossier – Volet Environnemental pour la réalisation du forage dirigé franchissant la Vallée de la Vignole,
- La Chambre d'Agriculture de l'Indre (CA36) a été contactée par GRTgaz le 31/08/2018. GRTgaz a confirmé la présence d'un unique Exploitant agricole impacté par ce projet, et lui a présenté les modalités futures d'intervention afin de préserver au maximum ses terrains (tri des terres, décapage de la piste de roulement...), ainsi que les modalités d'indemnisation

associées aux futurs travaux (suivant barème départemental de dégâts aux cultures et protocole national agricole),

- La Direction Départementale des Territoires, Service d'Appui aux Territoires Ruraux, Pôle Forêt, le 24 novembre 2020. Les échanges ont notamment permis de confirmer l'absence de nécessité de dossier de défrichement des parcelles concernées par les futurs travaux (environ 1500 m² au niveau du futur poste GRTgaz d'Issoudun notamment), ainsi que l'absence de mesure compensatoire,
- Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre SDEI 36 ainsi qu'ENEDIS, au cours de l'année 2020 également, afin de confirmer la faisabilité technique d'extension de réseaux pour alimenter en électricité les futur poste de Saint Aoustrille et d'Issoudun,
- GRDF, tout au long des années 2019 et 2020, afin de cadrer la faisabilité technique des travaux à engager sur le réseau aval au réseau GRTgaz.

Dans le cadre des études menées par le bureau d'études CALLIGEE en charge de la réalisation de l'étude de l'état initial pour le compte de GRTgaz, des échanges ont eu lieu dès 2017 avec l'ARS, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Chambre d'Agriculture, la DRAC (Service Régional d'Archéologie), la DRAAF Centre val de Loire, l'ONF, etc. La DRAC a demandé, au regard de la présence de monuments historiques dans la zone d'étude à ce que les projets de création de postes de gaz fassent l'objet d'une demande d'autorisation de travaux à déposer en Mairie. Elle a en outre précisé, au regard de la proximité de la ville médiévale d'Issoudun, et bien qu'aucun site archéologique ne soit inventorié dans la zone d'étude, que lui soit transmis le dossier de demande d'autorisation préfectorale relatif aux travaux à engager par GRTgaz en application des dispositions du Code du Patrimoine – partie Réglementaire.

Dans le cadre des études complémentaires menées par le bureau GERE pour le compte de GRTgaz (étude faune-flore), de nouveaux échanges ont eu lieu en 2018 notamment avec l'ARS, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols et la DDT 36. Une présentation du projet a eu lieu le 8 novembre 2019 avec la Direction Départementale des Territoires, Service Planification, Risques, Eau, Nature (SPREN) Gestionnaire instructeur eau et assainissement. La DDT a confirmé que le projet de GRTgaz ne relève pas de la nomenclature Loi sur l'Eau du Code de l'Environnement et que les travaux de forage dirigé pourront être entrepris sans autorisation administrative. Elle n'a par ailleurs émis aucune observation particulière concernant l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000.



Connecter les énergies d'avenir

6 rue Raoul Nordling 92277 BOIS COLOMBES Cedex www.grtgaz.com
SA au capital de 620 424 930 euros - RCS Nanterre 440 117 620